

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 mars 2020

Présents : Mmes COTTIER Evelyne, LE ROUX Murielle, PENVEN Virginie, KERVAGORET Magali et ROUXEL Marie-Christine.

Mrs LE TENIER Philippe, BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, LE BORGNE Yves, GOURLAOUEN Claude et LE GUENNOU Thierry

Absent(s) : M. DEREDEL Loïc qui a donné procuration à M. BOZEC Pascal, Mme BERTIN Nathalie, Mme EDELIN Corinne et M. Patrice LAVOLE excusés.

Secrétaire de séance : LE GUENNOU Thierry

1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire a présenté à l'assemblée le du compte de gestion 2019 de la commune, dressé par le Trésorier de Quimperlé et dont le résultat constatait :

Un excédent de fonctionnement de 188 023,96 € et un excédent d'investissement de 75 383,53 €.

Il a alors précisé que ces chiffres étaient rigoureusement identiques au compte administratif 2019 du budget communal.

2 et 3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 et AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire a alors invité Sylvie COROLLER à présenter le compte administratif 2019 de la Commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal a alors pu constater un excédent de fonctionnement de 188 023,96 € et un excédent d'investissement de 75 383,53 €.

Il fut demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 de la commune, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

L'affectation des résultats proposée par le Maire fut adoptée, à l'unanimité des membres, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 100 000 €

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 88 023,96 €.

Section d'investissement.

L'excédent de 75 383,53 € est repris au compte 001.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire a proposé et présenté au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2020 de la commune accompagné des documents propres à justifier ses propositions :

Dépenses / Recettes en section de fonctionnement pour 805 509,96 € et en section d'investissement pour 675 460,62 €.

Le conseil a alors validé, à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2020, tel que présenté.

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire a rappelé que conformément aux dispositions des articles L.1636B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartenait au Conseil municipal de voter chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2020, le Maire a proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres a :

1. décidé de ne pas augmenter les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 2. décidé de ne pas augmenter le taux pour la taxe foncière (non bâti)
 3. Indiqué que le taux de la taxe d'habitation qui s'appliquera sera celui de 2019.
 4. Fixé donc comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020 :
- | | | |
|---|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 17,97 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 37,77 % |

6 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Le maire a indiqué que la Commission des Finances réunie le 11 février 2020 dernier avait établi la liste des demandes de subventions 2020 pour un montant total de 4 965 €.

Il a alors proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale	500,00 €
Association des Parents d'Elèves	2 500,00 €
A.S.Baye	500,00 €
Comité des Fêtes	700,00 €
F.N.A.C.A.	400,00 €
Société de Chasse	100,00 €
Association des lévriers de Cornouaille	100,00 €
Association des écuries de Locquillec	150,00 €
D.D.E.N Quimperlé	15,00 €
TOTAL	4 965 €

Décision validée à l'unanimité.



Le Secrétaire de séance,
Thierry LE GUENNOU

